

CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 5 OCTOBRE 2018

20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 5 octobre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents:

M. Louis MÉNAGER, Maire,

Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoints,

Mme Sylvie VEILLARD, M. Arnaud COLAS, Mlle Stéphanie BOUTROS

Absents excusés :

Mme Isabelle BLOT, M. Gérard DURAND, Mme Fabienne HALET, M. Jean-Michel MAZURE, M. Gwenaël GRANDAIS, Mme Sylvie BODIN, M. Franck ORRIÈRE

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2018.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉRÉRALE

1-1 Primes de fin d'année 2018

Le maire demande au conseil municipal de fixer la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir le montant de la prime de fin d'année à 525 € par personne pour les agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi que pour les contractuels (au prorata du temps travaillé).

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTION Nº 2 – FINANCES

2-1 Redevance tarifs assainissement 2018

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Prime fixe : 60,75 € T.T.C. (55,23 € H.T.)

Tarif assainissement:

- de 0 à 150 m3 : 2,57 € T.T.C. (2,34 € H.T.) - de 150 à 300 m3 : 1,34 € T.T.C. (1,22 € H.T.)

- + de 300 m3 : gratuit

Pour les foyers abonnés utilisant un puits, le forfait de consommation reste fixé à 20 m3 par personne vivant au foyer, soit la différence entre les m3 consommés et le forfait de 20 m3. Concernant les foyers non-abonnés, un forfait de 20 m3 est appliqué par personne vivant au foyer.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour effectuer les démarches pour la perception de cette redevance.

QUESTION N° 2 – FINANCES

2-2 Lotissement Le Clos des Chênes – devis travaux topographique

Le maire présente un devis de la SARL Arnaud LEGENDRE, géomètre à Vitré concernant des travaux topographiques sur la parcelle AB 214 et ses abords immédiats en vue de la création du lotissement « Le clos des Chênes ».

Après délibération le conseil municipal :

- accepte le devis présenté pour un montant de 1 320 € HT,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTION N° 2 – FINANCES

2-3 <u>Les Hameaux du Courtil : dépierrement et enlèvement de la dalle béton</u>

Le maire rappelle la nécessité de procéder au dépierrement et à l'enlèvement de la dalle béton de l'ancien bâtiment d'élevage et de ses annexes pour permettre la vente des lots 2 et 3 du lotissement les Hameaux du Courtil. La SARL GIBOIRE (TP) de JANZÉ ayant réalisé les travaux récemment, le Conseil Municipal :

- accepte la facture présentée pour un montant de 1 490,24 € HT,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTION Nº 3 – URBANISME

3-1 <u>Devis de la SARL Arnaud LEGENDRE pour détachement d'un terrain à bâtir – Parcelles ZP n°136p et AB n°208p</u>

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SARL Arnaud LEGENDRE concernant le détachement d'un terrain à bâtir – Parcelles ZP n°136p et AB n°208 p.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le devis proposé pour un montant de 1 881 € H.T.;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

QUESTION Nº 4 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

4-1 Vente des logements 9, rue Abbé Pierre Leroy

Le maire confirme au conseil municipal que les logements situés 9 rue Abbé Pierre Leroy et mis en vente par délibération en date du 5 juillet dernier, font l'objet d'un compromis de vente signé entre d'une part, la Commune et d'autre part, Mme Laurène CAMUS et M. Renald EDELIN demeurant 12 rue Hellerie 35500 VITRÉ au prix de 170 000 € net vendeur.

Il rappelle que la possibilité de négociation du prix de vente avait été validée à l'unanimité des membres du conseil municipal après interrogation préalable à la signature du compromis de vente.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de vendre les logements ci-dessus désignés pour un montant net vendeur de 170 000 €,
- accepte d'adjoindre du terrain à la propriété en modifiant les limites Nord et Ouest dans le cadre de la réalisation du lotissement Le Clos des Chênes.
- décide de confier la vente à Me BUIN, notaire associé à VITRÉ, 17 rue Notre Dame,
- autorise le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.